

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier **organisme national privé indépendant** qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de **sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé**. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

Le label : Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de **déductions fiscales** incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique

La souscription publique : Elle permet de mobiliser le **mécénat populaire** en faveur de projets de sauvegarde du **patrimoine public ou associatif**

La subvention : Liée au succès de la souscription, elle constitue un outil supplémentaire permettant de soutenir **collectivités et associations**.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.



FONDATION DU
PATRIMOINE

Palais de la bourse CS 21856
13221 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.39.56.70

Mail : pacamarseille@fondation-patrimoine.org

www.paca.fondation-patrimoine.org

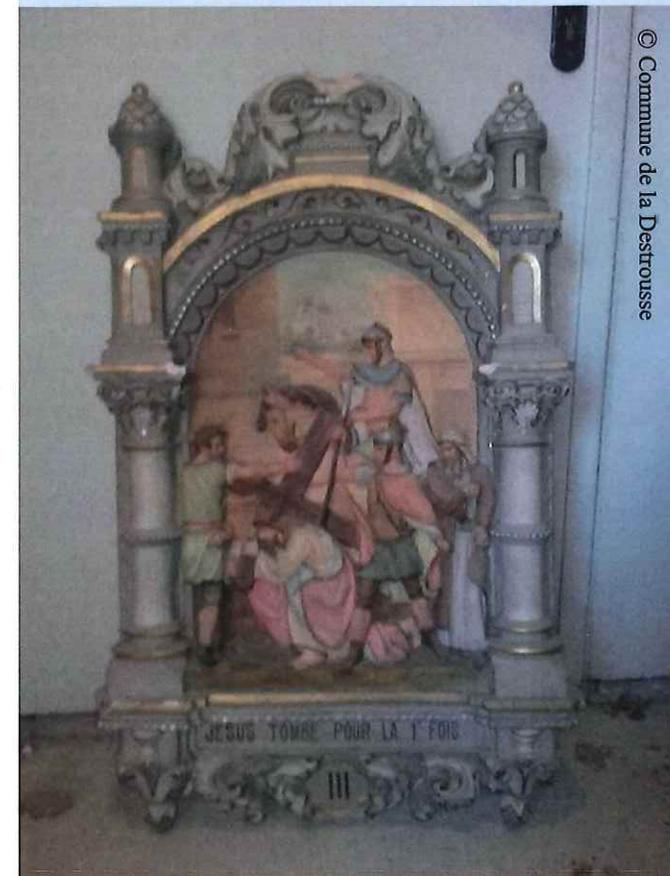


Bouches-du-Rhône

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

Chemin de Croix
La Destrousse (13)



© Commune de la Destrousse

Faites votre don en ligne !



web

Une famille du village a fait don à la commune de la Destrousse d'un Chemin de Croix datant du XIXe siècle, composé de 14 stations.

Ce chemin de croix, représente les étapes parcourues par le Christ lors de sa montée au calvaire.

Il est particulièrement intéressant par ses dimensions et ses couleurs ; il apportera un équilibre proportionné à notre église où il sera installé, église qui date de 1842 et dont la commune cherche à y redonner son aspect d'antan.

Fortement endommagé au fil du temps, ce Chemin de Croix nécessite une restauration de fond particulière : nettoyage de toutes les surfaces encrassées par les poussières, reprise des manques de sculpture et masticage, réintégration picturale complète, etc.

Une fois restauré, la commune envisagera des visites dans L'église. Il viendra compléter ainsi un patrimoine qui se reconstitue progressivement, après la restauration du magnifique tableau de Giovanni Battista Rossi qui avait fait aussi l'objet d'une souscription en 2012 et les travaux de l'église Saint Pierre es Liens qui devrait rouvrir ses portes courant 2017.

De nombreuses chorales sont appelées à venir donner des représentations sur ce lieu qui permettra au passage d'admirer ces magnifiques pièces nouvellement restaurées.

Je sais que je peux compter sur la population pour porter ce projet de restauration du Chemin de Croix, comme elle a porté la restauration du Tableau de Giovanni Battista Rossi.



Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration du Chemin de Croix à la Destrousse et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu de solidarité sur la fortune

sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Comment faire un don ?

- **Par courrier :** envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « Fondation du patrimoine—Chemin de Croix—la Destrousse »), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE
Palais de la Bourse CS 21856
13221 Marseille cedex 01

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

- **Par internet :** faites votre don en ligne sur notre site Internet sécurisé (voir adresse au verso)

- **Flashez ce QR Code à l'aide de votre smartphone** et faites immédiatement un don pour ce projet .



web